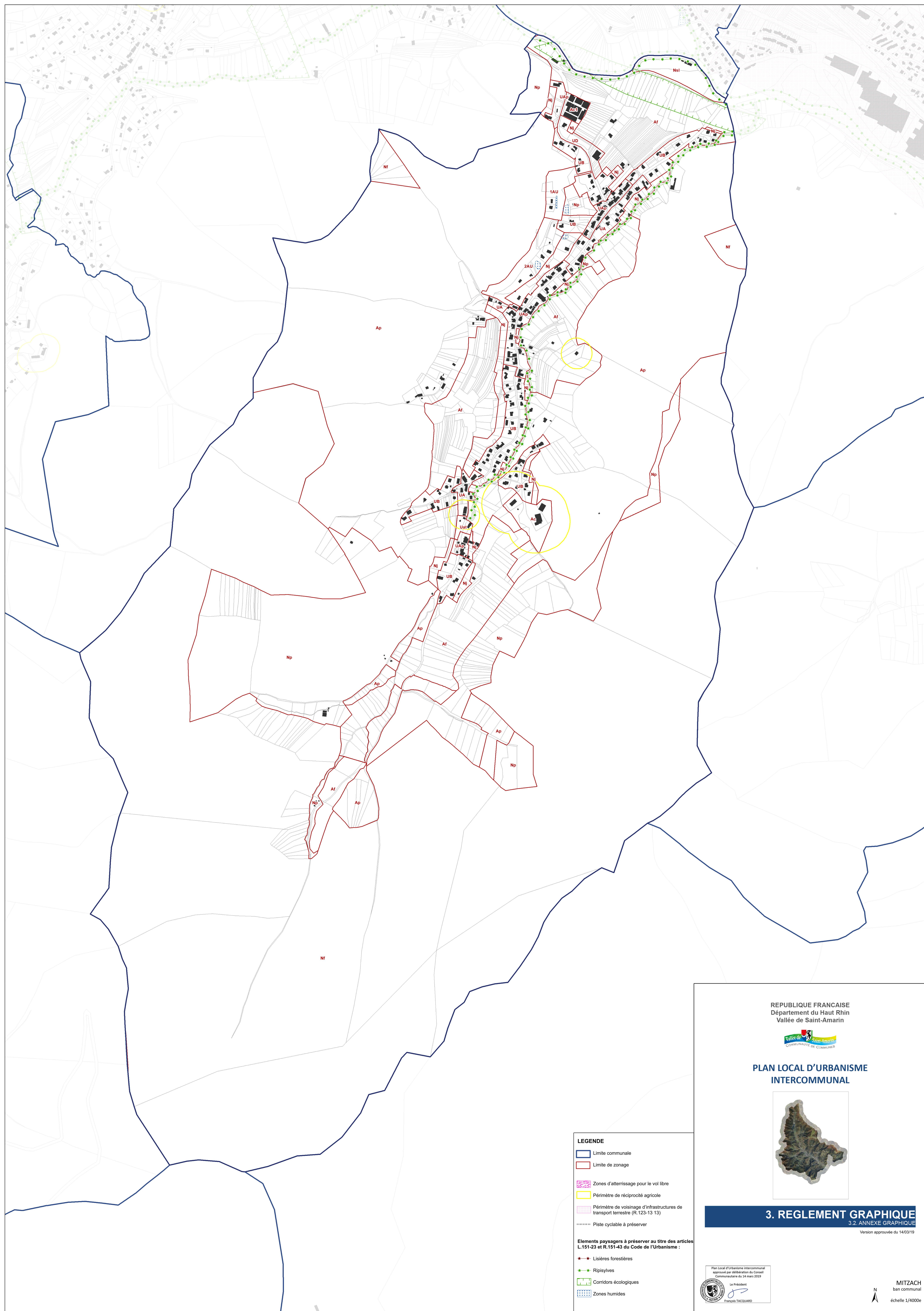




REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut Rhin
Vallée de Saint-Amarin



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Version approuvée du 14/03/19

LEGENDE

-  Limite communale
-  Limite de zonage
-  Zones d'atterrissage pour le vol libre
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13 13)
- Piste cyclable à préserver

Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :

- ★ ★ Lisières forestières
- ★ ★ Ripisylves
- Corridors écologiques
- Zones humides

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 14 mars 2019

Le Président



François TACQUARD

MITZACH
ban communal
échelle 1/4000e